

Jugement commercial 2021TALCH02/01808

Audience publique du vendredi, dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Numéro TAL-2021-09625 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlène MULLER, juge ;
Inès BIWER, juge;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société anonyme **B.R. SA**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Strassen, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, élisant domicile en l'étude de Maître Y.H., avocat à la Gour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Y.H, avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

défendeur, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.G., en remplacement de l'huissier de justice C.C. de Luxembourg, en date du 17 novembre 2021, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 3 décembre 2021 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-09625 du rôle pour l'audience publique du 3 décembre 2021 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Y.H. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit:

Faits

Le 3 juin 2021, la société anonyme B.R. SA a fait déposer auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR »), ses comptes annuels se rapportant à l'exercice 2020. Ce dépôt porte la référence Lxxxxxxxxx.

Suite à une inadvertance, le rapport de gestion du conseil d'administration de B.R. SA a été déposé au LBR ensemble avec les comptes annuels de 2020 sous la référence Lxxxxxxxxx.

Le 8 novembre 2021, B.R. SA a fait déposer un dépôt rectificatif qui comporte la mention qu'un rapport de gestion modifié est tenu à la disposition du public au siège social de la partie demanderesse.

Le dépôt du 3 juin 2021 reste cependant accessible au public.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 17 novembre 2021, B.R. SA a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

B.R. SA demande, sous le bénéfice de l'exécution provisoire, d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt référencé sous les numéros Lxxxxxxxxx (ci-après les « Dépôt »), de déposer le jugement à intervenir dans le dossier de B.R. SA auprès du LBR et de statuer sur les frais et dépens ce qu'en droit il appartiendra.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), B.R. SA fait valoir que le Dépôt résulterait d'une inadvertance ; le rapport de gestion de son conseil d'administration contiendrait des informations confidentielles dont la publication ne serait pas requise.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt, sollicite à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et demande, le cas échéant, le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de B.R. SA.

Il sollicite encore que B.R. SA soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.R. SA afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de B.R. SA.

Les jugements rendus en matière commerciale sont exécutoires par provision de plein droit, le tribunal n'ayant pas besoin de l'ordonner, mais moyennant caution. L'exécution provisoire n'a donc besoin d'être ordonnée que lorsqu'elle doit avoir lieu sans caution ou justification de solvabilité suffisante dans les cas autorisés par l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile, à savoir, lorsqu'il y a titre non attaqué ou condamnation précédente dont il n'y a pas appel.

Comme l'exécution provisoire du présent jugement sans caution n'est pas sollicitée en l'espèce, le tribunal n'a pas à statuer sur ce point.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 8 novembre 2021 sous la référence Lxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme B.R. SA auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme B.R. SA.